

## [RÈGLEMENT COMPLET]

### CE CONCOURS EST OUVERT AUX RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT

**Les tarifs de données courants s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au concours par l'entremise d'un appareil mobile. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour obtenir des renseignements sur les prix et le plan de service avant de participer avec un appareil mobile.**

#### **1. DATES ET HEURES DU CONCOURS**

Le concours Jouets wow en prime de Toys "R" Us Canada (le « Concours ») commence le 3 octobre 2024 à 12 h 01 (HE) et se termine le 1<sup>er</sup> novembre 2024 à 23 h 59 HE (la « Période du concours »). Le commanditaire du Concours est Toys "R" Us (Canada) ltée (le « Commanditaire »).

#### **2. ADMISSIBILITÉ**

Pour participer et être admissible à gagner, une personne doit être un résident légal du Canada qui : (i) a atteint l'âge légal de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment de la participation; (ii) est un adhérent du programme Club R<sup>MD</sup> inscrit (un « adhérent du R Club<sup>MD</sup> inscrit »); (iii) n'est pas un employé, un représentant ou un agent (et ceux avec qui ces personnes vivent, qu'elles soient apparentées ou non) du Commanditaire, de ses entités affiliées, des fournisseurs de prix, des agences de publicité/promotion et de toute autre personne physique, entité ou entités impliquées dans le développement, la production, la mise en œuvre, l'administration ou la réalisation du Concours (collectivement avec le Commanditaire, les « Parties du Concours »); et (iv) a dûment rempli et soumis une Participation (un « Participant admissible »).

L'adhésion au Club R<sup>MD</sup> est gratuite. Pour adhérer au Club R<sup>MD</sup>, inscrivez-vous pour une adhésion numérique à [toysrus.ca/clubr](https://toysrus.ca/clubr). Pour devenir un adhérent du Club R<sup>MD</sup> inscrit et être admissible à participer, inscrivez votre numéro d'adhésion du Club R<sup>MD</sup> en remplissant le formulaire de participation en ligne.

#### **3. ACCEPTATION D'ÊTRE LIÉ JURIDIQUEMENT PAR CE RÈGLEMENT**

En participant à ce Concours, vous reconnaissez avoir lu, que vous allez respecter et que vous acceptez d'être légalement lié par le règlement officiel du concours (le « Règlement ») et par les décisions du Commanditaire concernant tous les aspects du Concours, qui sont définitives et juridiquement contraignantes.

#### **4. PARTICIPATION**

Pour participer, visitez le [www.toysrus.ca/fr/revents/revents.html](http://www.toysrus.ca/fr/revents/revents.html) (le « site Web ») et suivez les instructions à l'écran pour accéder au formulaire officiel de participation au concours (le « Formulaire de participation »). Remplissez le formulaire de participation au complet en y inscrivant tous les renseignements requis, notamment : (i) votre nom complet, une adresse courriel et un numéro de téléphone valide; (ii) votre numéro de membre inscrit au Club RMD; et (iii) confirmez que vous avez lu ce règlement officiel et que vous acceptez d'être lié juridiquement par les modalités de ce règlement officiel. Une fois que vous avez entièrement rempli le formulaire de participation avec tous les renseignements requis et avez accepté les modalités du règlement, veuillez suivre les instructions à l'écran pour soumettre votre formulaire de participation rempli (une « participation »). Pour être admissible, une Participation doit être soumise par un Participant admissible et reçue conformément au présent Règlement pendant la Période du concours (une « Participation admissible »). Toutes les Participations admissibles soumises et reçues conformément au présent Règlement pendant la Période du concours seront inscrites pour le tirage au sort des prix.

Aucun achat requis. LE FAIT DE FAIRE UN ACHAT N'AUGMENTERA ET N'INFLUENCERA PAS DE TOUTE AUTRE FAÇON VOS CHANCES DE GAGNER DANS LE PRÉSENT CONCOURS. Aucun achat n'est requis pour adhérer au Club R<sup>MD</sup>.

#### **5. LIMITE ET CONDITIONS QUANT À LA PARTICIPATION**

Limite d'une inscription par personne, par numéro de membre du Club R<sup>MD</sup>. Si le Commanditaire découvre (à l'aide de preuves ou de tout autre renseignement mis à la disposition du commanditaire ou autrement découvert par celui-ci) qu'une personne a tenté d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités, plusieurs comptes d'adhérent du Club R<sup>MD</sup>, ou tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre qui ne respecte par l'interprétation du commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement pour s'inscrire ou autrement participer au présent Concours ou l'entraver de toute autre façon; cette personne sera alors disqualifiée du Concours à la seule et absolue discrétion du Commanditaire. Les Parties du concours et chacun de leur agent, employé, directeur, successeur et ayant droit respectif (collectivement, les « Parties exonérées ») ne sont pas responsables, et n'acceptent aucune obligation de quelque nature que ce soit en lien avec toute participation, nomination et/ou document de nomination en retard, perdu, mal dirigé, retardé, incomplet ou incompatible (l'ensemble de ceux-ci étant nul). Une Participation peut être rejetée si, à la seule et absolue discrétion du Commanditaire : (i) la Participation (y compris, mais sans s'y limiter, le Formulaire de participation) n'est pas soumise et reçue conformément au présent Règlement pendant la Période du concours; et/ou (ii) la Participation (y compris, mais sans s'y limiter, le Formulaire de

participation) n'est pas conforme au présent Règlement (tout cela selon le jugement du Commanditaire, à sa seule et absolue discrétion).

## **6. VÉRIFICATION**

L'ensemble des Participations, des Formulaires de participation, des adhésions au Club R<sup>MD</sup> et des Participants peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps, pour quelque raison que ce soit. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (dans un format acceptable pour le commanditaire – y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : (i) dans le but de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au présent Concours; (ii) dans le but de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité d'une participation, d'une adhésion au Club R<sup>MD</sup> et/ou des autres renseignements soumis (ou prétendument soumis) aux fins du présent Concours; et/ou (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion, pour administrer le présent Concours conformément à l'interprétation par le Commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent Règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du Commanditaire dans les délais indiqués par le Commanditaire pourrait entraîner la disqualification à la seule et absolue discrétion du Commanditaire.

## **7. EXIGENCES POUR LA PARTICIPATION**

EN PARTICIPANT AU CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ QUE LA PARTICIPATION (ET CHACUN DES ÉLÉMENTS INDIVIDUELS QUI EN FONT PARTIE) SOIT CONFORME À TOUTES LES CONDITIONS STIMULÉES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES PARTIES EXONÉRÉES N'ASSUMERONT AUCUNE RESPONSABILITÉ DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT CONCERNANT : (I) L'UTILISATION DE VOTRE PARTICIPATION (OU DE TOUT ÉLÉMENT QUI EN FAIT PARTIE); (II) LA PARTICIPATION À TOUTE ACTIVITÉ LIÉE AU CONCOURS AU AUX PRIX; (III) L'UTILISATION, LA COLLECTE, LE STOCKAGE ET LA DIVULGATION DE TOUT RENSEIGNEMENT PERSONNEL; ET/OU (IV) SI VOUS ÊTES DÉCLARÉ UN GAGNANT, CONCERNANT LE PRIX (Y COMPRIS TOUTE UTILISATION OU MAUVAISE UTILISATION DU PRIX). VOUS DEVREZ EXONÉRER LES PARTIES EXONÉRÉES AU CAS OÙ IL EST DÉCOUVERT QUE VOUS N'AVEZ PAS RESPECTÉ OU VOUS NE VOUS ÊTES PAS ENTIÈREMENT CONFORMÉ À L'ENSEMBLE DU PRÉSENT RÈGLEMENT. CETTE EXONÉRATION ET CETTE INDEMNISATION SE POURSUIVront APRÈS LA FIN DU CONCOURS ET/OU APRÈS L'ATTRIBUTION DE QUELQUE PRIX QUE CE SOIT.

En participant au Concours, chaque Participant garantit et déclare par les présentes que la Participation admissible qu'il a soumise ne contient pas de référence ou de ressemblance à tout tiers identifiable, à

moins d'avoir obtenu le consentement d'une telle personne et de son parent/tuteur légal si la personne n'a pas l'âge de la majorité dans son territoire de résidence, et qu'elle ne donnera pas lieu à quelque réclamation que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations de contrefaçon, d'atteinte à la vie privée ou aux droits de publicité, ou de violation de tout droit et/ou intérêt de quelque tiers que ce soit.

## 8. PRIX DU CONCOURS

Un lot de prix (le « Prix ») constitué comme suit :

<b>Nom du produit</b>	<b>Valeur au détail</b>
Ensemble de jeu Little Live Pets Mama Surprise – Lapin	89,99 \$
Maison de rêve de Barbie	199,94 \$
Ensemble de foudroyeurs Gear Up	39,99 \$
Centre commercial Bluey Hammerbarn	99,99 \$
Jeu d'arcade Pac-Man Pinball	79,99 \$
Poupée interactive Baby Annabell	79,99 \$
Mon premier circuit télécommandé Tut Tut Bolides	79,99 \$
Chambre de mutation MrBeast Lab Mutators	34,99 \$
Camion téléguidé Monster Truck Mega-Wrex	84,99 \$
Tableau lumineux HD Ultra Lite Brite – Pokémon / Hello Kitty	39,99 \$
Trousse de bracelet en élastique Rainbow Loom beadmoji Bead Story	44,99 \$
Coffret LEGO® City Le transporteur de véhicules avec voitures de sport	129,99 \$
Fisher-Price Ma première table de train	49,99 \$
Coffret LEGO® Disney Stitch	94,99 \$

La valeur au détail approximative totale du prix est de 1 249,81 \$ CA; les prix de détail peuvent varier.

Le gagnant assume toute responsabilité pour toute blessure ou tout dommage causé, ou prétendument causé, par sa participation à ce Concours ou par l'utilisation ou l'échange du Prix ou de tout élément de celui-ci. Le Prix doit être accepté tel que remis et ne peut pas être transféré, cédé ou converti en argent comptant (sauf ce qui est expressément autorisé par le Commanditaire, à sa seule et absolue discrétion). Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer le Prix en totalité ou en partie dans le cas où tout ou partie du Prix n'est pas disponible par un prix ou un ou plusieurs éléments du prix d'une valeur au détail égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, une récompense en espèces. Le gagnant du Prix est seul responsable de tous les frais non expressément décrits dans les présentes,

y compris, sans toutefois s'y limiter, le ramassage, le transport, la livraison, l'assemblage et l'installation du Prix. Il est interdit au gagnant de tirer profit de la vente du Prix.

Aucune des Parties exonérées ne fait de déclaration, de condition de garantie ou d'offre, expresse ou implicite, quant à la fonctionnalité, à l'adéquation, à la qualité ou à la pertinence du Prix décerné dans le cadre du Concours, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité, l'adéquation à l'usage prévu, qualité marchande, exigences et normes de sécurité, opérabilité et défauts. Certaines parties du Prix peuvent ne pas convenir à tous les âges et peuvent être soumises à des instructions, conditions et limitations spécifiques concernant l'utilisation du Prix. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, un gagnant confirmé comprend et reconnaît qu'il ne peut pas demander de remboursement ou poursuivre tout recours légal ou équitable auprès du Commanditaire ou de l'une des autres Parties exonérées si son Prix n'est pas adapté à son objectif ou est de quelque façon insatisfaisante.

## **9. CHANCES DE GAGNER**

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la Période du concours.

## **10. PROCESSUS DE SÉLECTION ET DE CONFIRMATION DES GAGNANTS**

Le 2 novembre 2024 (la « Date de sélection ») à Concord, en Ontario, au 2777 Langstaff Rd L4K 4M5, vers 10 h HE, une Participation admissible sera sélectionnée par tirage au sort parmi toutes les Participations admissibles (la « Participation sélectionnée » le Participant admissible qui a soumis la Participation sélectionnée étant le « Participant sélectionné »). Un Participant sélectionné sera considéré comme le gagnant s'il répond à tous les critères d'admissibilité énoncés dans le présent Règlement. Avant d'être déclaré gagnant, un Participant sélectionné devra : (i) répondre correctement à la question réglementaire du Commanditaire; (ii) signer et retourner la déclaration d'admissibilité et le formulaire de décharge de responsabilité/publicité du Commanditaire (« Décharge du gagnant »); et (iii) se conformer à toutes les autres règles, le tout à la seule discrétion du Commanditaire.

Le Commanditaire ou son représentant désigné fera un minimum de deux tentatives pour contacter le Participant sélectionné par téléphone ou par courriel dans les cinq jours ouvrables (aux fins de ce Concours, un « jour ouvrable » représente un jour où les banques sont ouvertes à Toronto, en Ontario) qui suivent la Date de sélection. Si un Participant sélectionné ne peut pas être contacté comme indiqué ci-dessus, ou s'il y a un retour d'une notification comme non livrable, un nouveau Participant sélectionné par tirage au sort, à la seule et absolue discrétion du Commanditaire (auquel cas les dispositions précédentes du présent l'article 10 s'appliquera également à ce nouveau Participant sélectionné). Le Commanditaire n'est pas responsable de l'incapacité, pour quelque raison que ce soit,

d'un Participant sélectionné à recevoir une notification ou du fait que le Commanditaire ne reçoive pas la réponse d'un Participant sélectionné.

**REMARQUE IMPORTANTE : Le Commanditaire devra exiger qu'un Participant sélectionné signe et renvoie la Décharge du gagnant avant de pouvoir être déclaré gagnant.**

## **11. DÉCHARGE ET INDEMNISATION**

En participant au concours et en acceptant un Prix, le gagnant, par la présente, :(i) confirme la conformité au présent Règlement; (ii) confirme l'acceptation du Prix qui s'applique (tel qu'attribué); (iii) exonère les Parties exonérées de l'ensemble des responsabilités en lien avec ce Concours, sa participation à celui-ci et/ou l'attribution et l'utilisation/mauvaise utilisation du Prix ou de toute partie de celle-ci; (iv) accepte, dans le cas d'un Participant admissible, d'indemniser les Parties exonérées contre l'ensemble des réclamations, dommages, responsabilités, coûts et dépenses découlant de l'utilisation de ses documents de nomination ou d'une partie de ceux-ci; et (v) consent à la publication, reproduction et/ou autre utilisation de son nom, de sa ville, sa province, son territoire de résidence, de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours et/ou de sa photo ou de son image sans autre avis ou dédommagement, dans toute publicité ou annonce réalisée par le commanditaire ou en son nom, peu importe le média et la façon, y compris par impression, diffusion ou Internet.

Si un Participant admissible : (a) ne répond pas correctement à la question d'habileté; (b) ne peut pas accepter (ou ne souhaite pas accepter) le Prix qui s'applique (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit; et/ou (e) est jugé en infraction au présent Règlement (tout cela déterminé par le Commanditaire à sa seule et absolue discrétion); il sera alors disqualifié (et renoncera à tous ses droits concernant le Prix applicable) et le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion et si le temps le permet, de choisir au hasard un autre Participant admissible pour lui octroyer le Prix parmi les Participations admissibles restantes soumises et reçues conformément au présent Règlement (auquel cas les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront à un tel gagnant admissible nouvellement choisi).

## **12. CONDITIONS GÉNÉRALES**

Les décisions du commanditaire concernant tous les aspects de ce concours sont définitives et exécutoires pour tous les participants, sans droit d'appel. TOUTE PERSONNE QUI, SELON LE COMMANDITAIRE, EST JUGÉE EN INFRACTION DE L'INTERPRÉTATION DU COMMANDITAIRE DE LA LETTRE ET/OU DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT POURRAIT ÊTRE DISQUALIFIÉE EN TOUT TEMPS À LA SEULE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.

Si, en raison d'une erreur d'impression, de production, en ligne, sur Internet, informatique ou toute autre erreur de quelque nature que ce soit : (i) plus d'un prix est distribué ou attribué à plus d'un Participant sélectionné, alors, en plus d'avoir le droit de mettre fin immédiatement au Concours, le Commanditaire se réserve le droit de procéder à un tirage au sort parmi tous les Participants sélectionnés qui ont reçu par inadvertance un prix pour attribuer le Prix unique (comme indiqué dans le présent règlement). Le Prix pourrait ne pas être attribué si le Commanditaire prend connaissance d'une telle erreur. En aucun cas, le Commanditaire ne sera tenu d'attribuer plus d'un Prix, comme le prévoit le présent Règlement.

Les Parties exonérées ne sont pas responsables : (i) de toute défaillance d'un site Web ou d'une autre plateforme pendant le Concours; (ii) de tout dysfonctionnement technique ou autres problème de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, ceux qui concernent le réseau ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs, les fournisseurs d'accès, l'équipement informatique ou les logiciels; (iii) d'une défaillance liée à la réception, au formulaire de participation et/ou de tout autre renseignement pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les problèmes techniques ou la congestion du trafic sur Internet ou tout site Web; (iv) de tout préjudice ou de tout dommage à l'ordinateur ou à un autre appareil d'un participant ou de toute autre personne en lien avec la participation au concours ou découlant de celle-ci; (v) de l'identification incorrecte et/ou erronée de toute personne à titre de gagnant ou de gagnant admissible et/ou (vi) de toute combinaison de ce qui précède.

Le Commanditaire se réserve le droit de retirer, modifier ou suspendre ce Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, pour une raison hors du contrôle jugé raisonnable du commanditaire qui entrave la bonne conduite de ce Concours comme il est prévu par le présent Règlement, y compris, mais sans s'y limiter, tout problème, erreur, virus informatique, bogue, falsification, intervention non autorisée, fraude ou défaillance de quelque nature que ce soit. Toute tentative d'entraver le déroulement légitime de ce Concours de quelque façon que ce soit (selon le jugement du Commanditaire, à sa seule et absolue discrétion) pourrait constituer une infraction aux lois criminelles et civiles, et si une telle tentative est faite, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le Commanditaire se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit sans avis ni obligations préalables, dans le cas d'un accident, d'une erreur d'impression ou administrative, ou de toute autre erreur de quelque nature que ce soit.

ou pour toute autre raison de quelque nature que ce soit. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin au Concours, en totalité ou en partie, et/ou de modifier, amender ou suspendre le concours et/ou le Règlement du Concours de quelque manière que ce soit, à tout moment, pour quelque raison que ce soit, sans préavis, sous réserve de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux là où le Concours est ouvert aux résidents de la province de Québec. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de faire passer un autre test d'habileté selon ce qu'il juge approprié en fonction de la situation ou pour se conformer aux lois applicables.

Le Commanditaire respecte votre droit à la vie privée. En participant à ce Concours, chaque Participant admissible consent expressément à ce que le Commanditaire, ses agents et/ou représentants collectent, stockent et utilisent les informations personnelles soumises conformément à la politique de confidentialité du Commanditaire, uniquement dans le but (i) d'administrer ce Concours, et (ii) contacter et correspondre avec ce participant à des fins de promotions marketing liées aux produits et services du Commanditaire sur une période de douze mois. Les personnes qui ne souhaitent pas être contactées ne doivent pas participer au Concours. La politique de confidentialité du Commanditaire peut être consultée à l'adresse <https://www.toysrus.ca/fr/folder?cid=legal-privacy-policy>.

Le Commanditaire se réserve le droit d'ajuster les dates, délais et/ou autres mécanismes du Concours stipulés dans le présent Règlement, dans la mesure jugée nécessaire par le Commanditaire : (i) dans le but de vérifier le respect du présent Règlement par tout Participant admissible, toute Participation, tout Formulaire de participation, toute adhésion au Club R<sup>MD</sup> ou autres informations soumises par un Participant admissible; (ii) à la suite de problèmes techniques ou autres; ou (iii) à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du Commanditaire, à sa seule et absolue discrétion, affecte la bonne administration du Concours tel qu'envisagé dans le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

En cas de disparité ou d'incohérence entre les modalités du Règlement et des déclarations ou autres énoncés contenus dans les documents liés au Concours en anglais, les modalités du Règlement en anglais prévaudront, régiront et contrôleront dans toute la mesure permise par la loi. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement n'aura aucun effet sur la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition est jugée invalide ou autrement inapplicable ou illégale, le présent règlement restera en vigueur et devra être interprété conformément aux modalités comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie.



Lorsque le Concours est ouvert aux résidents de la province de Québec et qu'il existe une divergence ou une incohérence entre la version anglaise et la version française du Règlement, la version anglaise prévaudra, régira et contrôlera. Les parties confirment leur souhait express que le présent accord ainsi que tous les documents et accords s'y rapportant directement ou indirectement soient rédigés en anglais. Les parties reconnaissent leur volonté express que la présente ainsi que tous les documents et contrats s'y rattachant directement ou indirectement soient rédigés en anglais.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, ce Concours et tous les problèmes et questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire de ce Règlement ou les droits et obligations des participants, du Commanditaire ou de l'une des autres Parties exonérées en relation avec le Concours sera régi exclusivement par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui y sont applicables, sans donner effet à aucun choix de loi ou à aucune règle de conflit de lois. Tout litige connexe sera arbitré par les tribunaux siégeant à Toronto, en Ontario.

Toute propriété intellectuelle, y compris, mais non limité aux marques de commerce, noms, logos, conceptions, matériels promotionnels, pages Web, codes source, dessins, illustrations, slogans et représentations appartiennent à, ou sont utilisés sous licence ou avec permission, par le commanditaire et/ou ses sociétés affiliées, le cas échéant. Tous les droits sont réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par un droit d'auteur ou de toute propriété intellectuelle, sans le consentement écrit exprès du propriétaire, est strictement interdite. Geoffrey, Toys "R" Us et Club R sont des marques de commerce de Toys "R" Us (Canada) ltée.

### **13. POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC**

Lorsque le Concours est ouvert aux résidents de la province de Québec, tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour qu'il soit tranché. Tout litige portant sur l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement pour favoriser la conclusion d'un accord entre les parties.

### **14. QUESTIONS**

Les questions relatives au Concours peuvent être soumises au <https://www.toysrus.ca/fr/contactus>.